

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRETE N° 26-2256 du 15 AVR. 2026

COMMUNE DE TRANGE  
ARRETE N° 19 du 18 03 2026



**Objet :** Route Départementale n° 357 (RD) – Chemin rural menant au lieudit La Pannetière  
Hors agglomération - Commune de Trangé  
Réglementation de la circulation à l'intersection formée par les voies précitées

LE PREFET DE LA SARTHE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,  
LE MAIRE DE TRANGE,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la route, et notamment ses articles, R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R 415-6,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L. 3221-4,
- VU l'arrêté et l'Instruction interministériels sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
- VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU le décret du Président de la République du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe,
- VU l'arrêté n° 21-4824 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Olivier Dubosc, Directeur général des services du Département de la Sarthe,

Considérant la présence du giratoire n° D357G15, hors agglomération de Trangé,  
Considérant que pour assurer, la sécurité des usagers de la voie publique à l'intersection formée par la RD 357 et le chemin rural menant au lieudit La Pannetière, située hors agglomération de Trangé, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**A R R Ê T E N T :**

**ARTICLE 1 -**

Les usagers circulant sur la route départementale n° 357, dans le sens Le Mans vers Trangé, souhaitant emprunter le chemin rural menant au lieudit La Pannetière situé au PR 45+753, hors agglomération de Trangé, ont l'interdiction de tourner à gauche.  
La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire suivant : RD 357 jusqu'au giratoire D357G15 pour effectuer un demi-tour.

Les usagers circulant sur le chemin rural du lieudit La Pannetière, hors agglomération, commune de Trangé, abordant le carrefour formé avec la RD 357 (PR 45+753) doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux usagers circulant sur la RD 357 avant de s'engager sur cette route et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 2 -**

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

**ARTICLE 3 -**

Le Conseil départemental de la Sarthe prend en charge la signalisation verticale et horizontale afférente.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de Trangé, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr). Une ampliation sera adressée au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

**ARTICLE 5 -**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE MAIRE DE TRANGE

LE PREFET DE LA SARTHE

Le Préfet de la Sarthe  
Sébastien JALLET

Pour le Président du Conseil départemental de la Sarthe, et par délégation,  
Le Directeur général des services du Département de la Sarthe

Olivier DUBOSC

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 15 AVR. 2026